

AVANT-PROPOS

CHANGEMENTS APPORTÉS À LA PROCÉDURE ET MODIFICATIONS À ANNOTER DANS L'ÉDICTION DU RÈGLEMENT DE 1962

La présente révision repose sur la résolution suivante adoptée le 21 janvier 1966:

«1. Que les changements relatifs à la procédure adoptés à titre provisoire le 20 avril, le 7 mai, le 1^{er} juin et le 9 octobre 1964 et les 8 et 11 juin 1965, modifiés par les présentes, s'appliquent durant la session actuelle.

2. Que, durant le débat sur le discours du Trône et le débat sur le budget, l'Orateur quitte le fauteuil pendant les périodes antérieurement prévues pour le déjeuner et le dîner.

3. Que la limite de vingt minutes visant les discours prononcés au cours du débat sur la résolution précédant projet de loi de finances ne s'applique ni au premier ministre ni au leader de l'Opposition.

4. Qu'une motion de subsides portant examen du budget principal ou des budgets supplémentaires pour 1965-1966 puisse être appelée n'importe quel jour qui suit le discours du Trône.

5. Que le budget principal et les budgets supplémentaires pour 1965-1966, à l'exception des crédits supplémentaires définitifs, soient compris dans une seule motion de subsides, et que, une fois la motion adoptée, la Chambre puisse se former en comité de subsides en vue d'étudier ces budgets n'importe quel jour de la semaine et, à cette fin, M. l'Orateur doit quitter le fauteuil sans que la question soit mise aux voix.

6. Que le temps utilisé à l'étude desdits budget principal et budgets supplémentaires pour l'année financière 1965-1966 ne soit pas compris dans la période prévue par les règles au cours de la présente session pour l'examen des crédits.

7. Que le temps consacré par les règles à la période des questions soit prolongé jusqu'à quarante minutes les mardis, jeudis et vendredis.»

	Page
Avant-propos	ii
Table des matières	iii-xiv
Règlement	1
Première partie: Des affaires d'intérêt public .	1
Deuxième partie: Des bills d'intérêt privé	81